

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
COMTÉ DE RICHMOND
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE
CANADA

SESSION
ORDINAIRE

À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale de Comté de l'Amiante, tenue le lundi 1 février 2010, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 00 minutes, à laquelle sont présents :

-2010-

FÉVRIER LE 1

Monsieur le Maire
Messieurs les conseillers

Loïc Lenoir
1- Jean-Claude Brochu
2- Isabelle Gosselin
3- Marcel Houde
4- Bruno Martin
5- Isabelle Roberge
6- Marc Baillargeon

Absent :

Tous membres du conseil et formant quorum.
Sous la présidence du maire, monsieur Loïc Lenoir.
Madame Cynthia Gagné, directrice générale, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : mot de bienvenue et prière

Le maire monsieur Loïc Lenoir constate le quorum à 19 heures et 00 minute. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Loïc Lenoir à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10-02-3529

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge
Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants à affaires nouvelles.

1.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

10-02-3530

Il est proposé par : M. Marcel Houde
Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la session du 18 janvier 2010 de la municipalité de Beaulac-Garthby au moins quarante-huit heures (48h) avant la tenue de la présente.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

CORRESPONDANCE

10-02-3531 Il est proposé par : M. Bruno Martin
Que les membres du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby prennent connaissance de la correspondance.

Lecture de la Correspondance :

18-01-2010 Hydro-QUébec Mieux Consommer

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

COMPTES

1) Liste des comptes

10-02-3532 Il est proposé par : M. Marc Baillargeon
Que la liste des comptes ayant été déposée aux membres du Conseil, ils en ont pris connaissance et approuvent les déboursés au montant de 55 661.01 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire et messieurs les conseillers font leur rapport des activités dans les différents départements.

AUTORISATION DE RENCONTRER LE DÉPUTÉ

10-02-3533 Il est proposé par : M. Bruno Martin
Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Loïc Lenoir et les conseillers à rencontrer le député.

Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter

SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE

10-02-3534 Il est proposé par : M. Marc Baillargeon
Que les membres du conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby demandent une subvention pour les améliorations du réseau routier énumérées ci-dessous :

❖ Divers travaux asphalte.

Le coût total de ces travaux s'élève à plus ou moins 40 000.00 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter

FORMATION – LES LOIS MUNICIPALES

10-02-3535

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à assister à la formation « Les lois Municipales : Comment s’y retrouver et réussir les séances du conseil » qui aura lieu le 24 mars 2010 à Saint-Ferdinand.

Les frais d’inscription sont de 215.00 \$.

La municipalité remboursera les frais de déplacement et de repas suite à la présentation des pièces justificatives.

Adopté à l’unanimité par les conseillers

Le maire s’étant abstenu de voter

FORMATION – L’ENCADREMENT JURIDIQUE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

10-02-3536

Il est proposé par : M. Marc Baillargeon

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à assister à la formation « L’encadrement juridique des rôles et responsabilités du directeur général » qui aura lieu le 21 avril 2010 à Saint-Ferdinand.

Les frais d’inscription sont de 215.00 \$.

La municipalité remboursera les frais de déplacement et de repas suite à la présentation des pièces justificatives.

Adopté à l’unanimité par les conseillers

Le maire s’étant abstenu de voter

INDICATEURS DE GESTION 2008

10-02-3537

Il est proposé par : M. Isabelle Gosselin

Que la directrice Générale, Madame Cynthia Gagné dépose les indicateurs de gestion 2008 aux membres du conseil.

Adopté à l’unanimité par les conseillers

Le maire s’étant abstenu de voter.

PACTE RURAL – VISIBILITÉ ET PROMOTION CONCERT SOUS LES ARBRES

Étant recommander par le comité local du Pacte Rural.

10-02-3538

Il est proposé par : M. Marcel Houde

Que la municipalité de Beaulac-Garthby appuie la demande financière du comité touristique de Beaulac-Garthby pour le projet « Visibilité et Promotion pour les Concerts sous les arbres dans le cadre du Pacte Rural pour un montant de 3 000.00 \$.

Adopté à l’unanimité par les conseillers

Le maire s’étant abstenu de voter.

DESCENTE DE BATEAU - PAYANTE

ATTENDUE QUE l'année passée le conseil municipal avait pris la décision de rendre la descente de bateaux payante pour l'année 2009 dans le but de préserver la qualité de l'eau du lac.

ATTENDU QUE cette première année nous a permis d'établir l'achalandage de la descente de bateau.

ATTENDU QUE les descentes de bateaux des municipalités avoisinantes ne sont pas payantes, tel que la Ville de Disraeli, St-Gérard et Stratford.

ATTENDU QUE monsieur Gaston Gauthier nous a remis sa démission pour la gérance de la descente de bateau.

10-02-3539

Il est proposé par : M. Marc Baillargeon

Que la descente de bateaux de la municipalité de Beaulac-Garthby ne soit pas payante.

POUR	CONTRE
Isabelle Gosselin	Jean-Claude Brochu
Marcel Houde	Isabelle Roberge
Bruno Martin	Loic Lenoir
Marc Baillargeon	

Adopté majoritairement par les conseillers
Le maire ayant voté.

DEMANDE APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE – MONSIEUR BRUNO DAVANZO

ATTENDU QUE nous avons constaté que Monsieur Bruno Davanzo s'approvisionne en eau potable du réseau d'aqueduc par l'entremise de son voisin monsieur Pierre Moisan sans le consentement de la municipalité.

ATTENDU QUE monsieur Bruno Davanzo laisse couler l'eau pour ne pas que celle-ci gèle ce qui occasionnait un débit de consommation supérieur à la normale de l'eau potable du réseau d'aqueduc.

ATTENDU QUE Monsieur Bruno Davanzo a formulé une lettre en date du 21 janvier 2010 suite à sa rencontre avec l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, pour demander à la municipalité le droit de s'approvisionner en eau potable de son voisin au 11, rue St-François jusqu'à l'automne 2010.

ATTENDU QUE monsieur Bruno Davanzo a à plusieurs reprises formulé une demande de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout à la municipalité sans jamais poursuivre les procédures telles que demandées par celle-ci. La municipalité lui demandait de nous fournir un accord écrit ainsi qu'un le dépôt tel que stipulé dans le règlement.

10-02-3540

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte que monsieur Bruno Davanzo s'approvisionne d'eau potable par l'entremise de son voisin en respectant les conditions émises par l'inspecteur municipal concernant la méthode de branchement. Monsieur Bruno Davanzo devra acquitter la taxe d'aqueduc au montant de 196.00 \$ pour l'approvisionnement en eau potable .

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 140-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 133-2009

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Marcel Houde que lors d'une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby adoptera le règlement numéro 140-2010 amendant le règlement de zonage numéro 133-2009.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT NO. 140-2010 – Amendant le règlement de zonage numéro 133-2009

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 24 février 2010 à 19 heures à la salle du Conseil, sise 96, Route 112, municipalité de Beaulac-Garthby. Durant cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 140-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 133-2009

PRÉAMBULE

Considérant les dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement 116 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 27 octobre 2009;

Considérant que ce règlement permet d'implanter, en zone agricole viable, des résidences sur des terrains d'une superficie minimale de 40,47 hectares favorisant ainsi une plus grande multifonctionnalité du territoire et la rentabilisation des services municipaux tout en préservant la ressource agricole;

Considérant que la possibilité d'implanter une résidence, sur une propriété de 40,47 hectares et plus, en zone agricole viable, contribuera à contrer la sous-utilisation des terres agricoles en permettant l'installation de familles dont une partie des revenus pourrait provenir de la ressource agricole;

Considérant que conformément au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches, la municipalité entend modifier les usages permis en zones agricoles afin de faciliter le démarrage de projets agricoles de petite taille ou de productions émergentes afin de permettre l'occupation dynamique du territoire

Considérant l'urgence d'agir pour permettre la revitalisation du milieu rural et que le conseil entend débiter immédiatement ce processus en autorisant l'occupation résidentielle sur des propriétés d'au moins 40,47 hectares en zone agricole viable ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger des erreurs d'écriture qui se sont glissées dans le règlement 133-3009 ainsi que dans les feuillets 1 et 2 du plan de zonage;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance régulière de ce conseil tenue le 1 février 2010;

En conséquence,

10-02-3541

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu
il est ordonné et statué ce qui suit, à s'avoir :

1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2 RÈGLEMENT AMENDÉ

Le règlement de zonage numéro 133-2009 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

3 DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONE, REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3.1

Afin de corriger des erreurs d'écriture, l'article 3.1 est remplacé par le nouvel article 3.1 suivant :

3.1 Division du territoire en zones

Pour les fins de la réglementation des usages, la municipalité de Beaulac-Garthby est répartie en zones ci-après énumérées, apparaissant au plan de zonage et identifiées par les lettres d'appellation. suivantes :

ZONES RÉSIDENTIELLES	RA, RM, RC, RN
ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE	PRIO
ZONE D'AMÉNAGEMENT DE RÉSERVE	RÉSERV
ZONES COMMERCIALES ET MIXTES	C, CA, MIX
ZONES INDUSTRIELLES	I, IB
ZONES PUBLIQUES ET COMMUNAUTAIRES	P, PU
ZONE RÉCRÉATIVE	REC-P
ZONE DE CONSERVATION	CONS
ZONES DE VILLÉGIATURE	V, VI, VA, VB, VC
ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE	AD
ZONE AGRICOLE VIABLE	AV
ZONE AGROFORESTIÈRE	AF

**4 HABITATION SITUÉE EN ZONE AGRICOLE VIABLE (h8),
MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1.8**

L'article 4.1.8 est modifié en remplaçant le point B par le nouveau point B suivant :

B Résidence sur une propriété de 40,47 hectares et plus. Il est autorisé de construire une seule résidence sur un ou plusieurs lots contigus ou qui seraient contigus et qui sont des lots vacants (sans logement) si la superficie de celui-ci ou de ces lots est, ou forme, un ensemble d'au moins 40,47 hectares. La partie affectée à des fins résidentielles ne doit jamais excéder cinq mille mètres carrés (5000 m²). Des lots sont considérés contigus même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer ou une emprise d'utilité publique

**5 ZONE INDUSTRIELLE IB, MODIFICATION DU TITRE DE
L'ARTICLE 5.11**

Afin de corriger une erreur d'écriture, le titre de l'article 5.11 est remplacé par le titre suivant :

5.11 Zone industrielle IB

6 CORRECTION DU PLAN DE ZONAGE 31008-Z-133-2009

Afin de corriger une erreur d'écriture, les feuillets 1 et 2 du plan de zonage numéro 31008-Z-133-2009 sont modifiés en remplaçant l'appellation de zone agroforestière AF 6, située en bordure du chemin Victoria et de la rue Saint-Jacques (Rang Centre), par l'appellation de zone agroforestière AF 8.

7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

MANDAT MODIFICATION RÈGLEMENT URBANISME

Remis à plus tard.

INSPECTEUR MUNICIPAL :

1.) TRAVAUX À EXÉCUTER

10-02-3542

Il est proposé par : M. Isabelle Gosselin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte les travaux pour le mois de février 2010 tels que présentés dans le rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, aux membres du conseil.

1. Émettre les permis et répondre aux divers dossiers.
2. Opérer l'usine d'épuration.

3. Opérer la station de pompage.
4. Entretien des chemins d'hiver.
5. Entretien des cours d'hiver.
6. Transport de pierre (réserve).
7. Transport gravier.
8. Visite des permis.
9. Inventaire installation septique.
10. recherche en eau.
11. Dossier programme préco.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

2.) RAPPORT DE PERMIS

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

AFFAIRES NOUVELLES :

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, Cynthia Gagné, directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

Cynthia Gagné, Directrice Générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

10-02-3543

Il est proposé par : M. Bruno Martin

Que l'assemblée soit levée à 7 heures 54 minutes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

Cynthia Gagné, Directrice Générale

Loïc Lenoir, Maire

Je, Loïc Lenoir, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.